

# Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°2708Q, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à distance, le vendredi 26 juin 2020 à 12 heures en visioconférence - à partir des bureaux de l'UIB, sis 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis - via la plateforme créée à cet effet.

Ce choix est justifié par les dispositions du Communiqué du CMF daté du 19 mars 2020, relatif à la tenue des assemblées générales des sociétés faisant appel public à l'épargne, qui encouragent ces dernières, compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au Coronavirus COVID-19 et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, à éviter la présence physique des actionnaires et à privilégier les moyens de communication audiovisuelle.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Modification des articles 7, 11, 19, 23, 24, 27, 29, 33, 34, 36, 40, 42, 44 et 54 des Statuts de l'UIB ;**
- 2. Pouvoirs en vue des formalités.**

Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial, téléchargeable sur le Site de l'UIB, rubrique « Espace Actionnaires » [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn) suite à inscription et obtention des codes d'accès. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social - Département Titres UIB - et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée, mis à la disposition des actionnaires, sont téléchargeables sur le site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn) suite à inscription et obtention des codes d'accès et disponibles au siège social - Département Titres UIB - pendant les délais légaux.

Les actionnaires doivent s'enregistrer sur le site de l'UIB pour avoir accès aux documents de l'Assemblée. Les questions des actionnaires relatives à ces documents sont à poser sur ladite plateforme jusqu'à trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée. Les actionnaires peuvent suivre en direct l'assemblée sur la plateforme et interagir en « live ».

Aussi, il est mis à la disposition des actionnaires un « formulaire unique de vote par correspondance » téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn) suite à inscription et obtention des codes d'accès. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il ne sera tenu compte que des votes – par correspondance – reçus par l'UIB avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote par correspondance doit être adressé à l'UIB par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**Le Président du Conseil d'Administration**  
**Kamel NEJI**

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars  
65, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis - Tunisie  
Tél. : 81 10 20 20  
Identifiant unique : 2708Q